

Règlement du concours photo

LES PONTS DE LOIRE DANS TOUS LEURS ETATS

#DRACPontsdeLoire

1. La thématique

Les participants ont carte blanche pour illustrer le thème. Une identification et/ou une géolocalisation du pont sera à préciser lors de votre envoi.

Le périmètre géographique est **limité aux ponts sur la Loire du Maine-et-Loire et de la Loire-Atlantique.**

2. Qui peut participer ?

Ce concours est ouvert à tous, sans restriction d'âge ou de nationalité. Cependant, **tout participant mineur devra nécessairement avoir obtenu une autorisation parentale** avant sa participation au concours. Cette même autorisation pourra être exigée par les organisateurs.

Le participant affirme être l'auteur des photographies qu'il soumet.

Il doit par conséquent :

- Etre titulaire exclusif des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public des dites photos.
- Garantir que les œuvres proposées sont originales, inédites et qu'il est le seul détenteur des droits d'exploitation attachés à ces œuvres.

La participation au concours est gratuite. Elle implique l'entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

3. Durée et déroulement du concours

Le concours est ouvert du 1er au 30 septembre 2022.

4. Comment participer ?

Chaque participant peut présenter **autant de photographies qu'il le souhaite**, en couleur et/ou en noir et blanc, postées, pendant la période du concours, sur son propre compte Instagram avec le hashtag **#DRACPontsdeLoire** ainsi que le hashtag du nom du pont de prise de vue et le nom de la catégorie (sénior ou junior) ou les adresser par mail à l'adresse suivante : pontsdeloire.paysdelaloire@culture.gouv.fr accompagné des informations précitées.

Si le hashtag est ajouté sous une ancienne publication, celle-ci ne sera pas prise en compte dans la sélection du jury.

Chaque participant devra, si ses photos sont retenues par le jury, fournir son fichier original en format jpg 300 Dpi (minimum) pour un éventuel agrandissement.

5. Jury du concours et critères de sélection

Un jury, composé de membres de la DRAC Pays de la Loire, des Igers Anjou et de professionnels qualifiés, sélectionnera les photographies.

La sélection finale de 3 photographies se fera parmi l'ensemble des candidatures sur la base des critères suivants : pertinence de la photographie et adéquation au thème, créativité et originalité, qualité photographique.

Les candidats peuvent, à l'appui de leur photo, transmettre, s'ils le souhaitent, un commentaire. L'auteur peut par exemple expliquer

- sa compréhension du thème,
- ce qui rend le sujet (le pont) qu'il a retenu, patrimonial à ses yeux,
- quel écho le thème et/ou le sujet a fait dans sa culture patrimoniale, architecturale, et paysagère personnelle,
- comment il a rencontré son sujet (par hasard, ou en partant à sa recherche, ...),
- comment il l'a abordé (par construction, par émotion...)

Le jury se réserve le droit d'attribuer un prix spécial pour une réponse singulière (éventuelle réponse collective menée, dans le cadre d'un projet de classe, par exemple).

Dans le cadre du droit à l'image, **aucun individu figurant sur les photographies ne doit être reconnaissable.**

Les organisateurs se réservent **le droit d'invalider ou d'annuler** tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours. Ils se réservent également le **droit d'exclure des photos** qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

6. Exploitation des photographies

Les organisateurs du concours souhaitent offrir une large visibilité aux photos sélectionnées.

Les participants autorisent les organisateurs du concours à diffuser, dans le cadre du concours, **gratuitement et sans modification**, leurs photographies sur les sites Internet et les réseaux sociaux des organisateurs et ce sur une durée maximale de 5 ans à compter de la date de désignation des lauréats.

Les photographies lauréates compléteront l'exposition « Franchir » existante, co-réalisée par la Mission Val de Loire et la DRAC Pays de la Loire, sur le thème des ponts de la Basse Loire, qui est en itinérance.

Dans tous les cas d'utilisation, les photographies seront présentées de manière individualisée (nom et prénom des auteurs, pseudo Instagram, nom du pont) respectant ainsi les droits d'auteur.

Aucune utilisation commerciale ne sera faite.

7. Prix et récompenses

Les participants ne percevront aucune rémunération, indemnisation ou remboursement de quelque nature au titre de leur participation à ce concours photographique.

Les gagnants seront informés à l'issue de la décision du jury.

Trois lots de beaux livres seront attribués pour le Prix spécial du jury, le prix Sénior (> 18 ans), le prix Junior (< 18 ans).

Aucun prix ne pourra être échangé ni contre des espèces, ni contre un autre prix. Le nom du bénéficiaire d'un prix ne pourra en aucun cas être changé. En cas d'impossibilité d'obtenir un ou plusieurs prix annoncés, les organisateurs du concours se réservent le droit de les remplacer par d'autres de même valeur, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation.

8. Responsabilités

Les organisateurs du concours pourront, en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles indépendantes de leur volonté, modifier, proroger ou annuler le présent concours sans que leur responsabilité puisse être engagée.

Les organisateurs du concours ne pourront être tenus pour responsables suite à tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, d'un problème informatique, technologique ou de quelque autre nature.

Les organisateurs du concours demandent aux participants de ne pas se mettre en danger sur la réalisation de photos de ponts (escalade, bancs de sable instables, etc.). La responsabilité des organisateurs ne pourra être recherchée en cas d'accident dû notamment à une imprudence, vol ou dégradation du matériel utilisé.

Les participants exercent leur activité sous leur entière responsabilité et doivent se conformer aux normes de sécurité en vigueur.

Tout participant au concours ayant pris des photos à l'aide de drone se sera assuré de la bonne conformité des conditions légales de survol. En cas de non-respect de la légalité en vigueur la photo sera écartée de la sélection.

9. Informations nominatives

La participation au concours implique que les informations nominatives recueillies pour leur participation font l'objet d'un traitement informatique.

Conformément aux dispositions de l'article 34 de Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Loi informatique et liberté », les participants disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations recueillies.

10. Le règlement du présent concours est déposé

Sur le site internet de la DRAC Pays de la Loire : <https://culture.gouv.fr/regions/drac-pays-de-la-loire>.

11. Organisateur et contacts

Ce concours est organisé par IGERS ANJOU et la DRAC Pays de la Loire et la Mission Val de Loire, désigné ci-avant comme « les organisateurs ».

Toute demande de renseignement concernant ce concours est à adresser à : pontsdeloire.paysdelaloire@culture.gouv.fr ou @IGERSANJOU (Instagram).